

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

**Séance du 09 juin 2022**



L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, conseillers municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Francis VALDENNAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 10 juin 2022

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Francis VALDENNAIRE**

*La séance est ouverte à 20H00*



## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 14 avril 2022.



## Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Délégation de service public (1.2) – Délégation de service public du Casino de Bussang – Avenant n°5 ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°589p et d'une partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre AZUREVA cadastré Section B au lieudit « Larcenaire » (entre les parcelles n°762 et 763) à AZUREVA ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de matériel communal : épareuse ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2022 ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an ;
7. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires – Recrutement d'un contractuel pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
8. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs travaux pour le compte de tiers ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune ;
11. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations 2022 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations 2022 ;
13. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif ;
14. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
15. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Vosges ;
16. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église 2022 ;
17. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable – programme 2022 ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel de la station de Larcenaire 2021 ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2021 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2021 du Casino ;
22. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Réforme de la publicité des actes des collectivités locales ;
23. Affaires diverses.



## **1. COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public (1.2) – Délégation de service public du Casino de Bussang – Avenant n°5 :**

### **Délibération n°046/2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a eu d'importantes répercussions sur l'ensemble des secteurs de l'économie, notamment en matière d'exécution des contrats de concession portant sur l'exploitation des casinos.

La Société d'Exploitation du Casino de Bussang a subi une fermeture administrative successivement sur les périodes du 15 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, puis du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus, soit 280 jours pendant lesquels l'exploitation a été totalement interrompue.

La réouverture de l'établissement n'a été possible qu'assujettie de mesures sanitaires strictes et contraignantes qui ont engendré des coûts de mise en œuvre lourds.

En ce début d'année 2022, une baisse significative de la fréquentation est constatée par rapport aux années précédant la crise sanitaire.

Compte tenu de ces éléments (baisse de la fréquentation et du chiffre d'affaires, augmentation des charges), le montant des investissements en début de contrat ne peut raisonnablement pas être amorti sur la durée initiale de 18 ans.

Il propose de modifier le premier alinéa de l'article 15 (durée) de la façon suivante :

*« Le cahier des charges est établi pour une durée de dix-neuf ans à compter du jour de l'ouverture du Casino (09 novembre 2006) et sous réserve de l'octroi de l'autorisation de jeux par le Ministère de l'intérieur, soit jusqu'au 08 novembre 2025. Ainsi, le contrat initial est prolongé d'une année pour prendre en compte les deux années de difficultés liées à la longue fermeture et les contraintes sanitaires mises en place depuis le 14 mars 2020.*

*Les autres clauses du cahier des charges demeurent inchangées. »*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,

**APPROUVE** l'avenant n°5 au cahier des charges relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Bussang tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment à signer ledit avenant.

## **2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n°047/2022 :**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :*

*1. Un immeuble bâti sis 27, rue du Théâtre - Cadastéré : Section AC – Parcelle n°162 - pour une contenance totale de 940 m<sup>2</sup> - que les consorts VINCENT souhaitent vendre 156.000,00 €.*

*2. Un immeuble bâti sis 7 bis, Place de la République - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°412, 413, 681 et 682 - au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 854 m<sup>2</sup> - que Monsieur et Madame Gérard ZIMMERMANN souhaitent vendre 105.000,00 €.*

*3. Un immeuble non bâti sis 17, rue de la Haitroye - Cadastéré : Section D – Parcelle n°608 - pour une contenance totale de 683 m<sup>2</sup> - que la SCI Les Epervièrès souhaite vendre 1,00 €.*

4. Un immeuble bâti sis 1F, route de la Hutte - Cadastré : Section C – Parcelle n°566 - pour une contenance totale de 3120 m<sup>2</sup> - que les consorts CHAIBAN souhaitent vendre 286.000,00 €.

5. Un immeuble bâti sis 14, route de la Hutte - Cadastré : Section B – Parcelle n°557 - pour une contenance totale de 2079 m<sup>2</sup> - que les consorts PATEIRON souhaitent vendre 140.500,00 €.

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

**3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°589p et d'une partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre AZUREVA cadastré Section B au lieudit « Larcenaire » (entre les parcelles n°762 et 763) à AZUREVA :**

**Délibération n°048/2022 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la procédure de déclassement, le centre de vacances AZUREVA lui a adressé un courrier afin d'acquérir une partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre de vacances cadastré section B au lieudit « Larcenaire » (entre les parcelles n°762 et 763 dont AZUREVA est propriétaire) pour une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n°589p pour une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré pour la partie située en zone A ou N et 10,00 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone U du Plan Local d'Urbanisme et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par AZUREVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**DECIDE** de vendre une partie d'un ancien chemin enclavé dans le centre de vacances cadastré section B au lieudit « Larcenaire » (entre les parcelles n°762 et 763 dont AZUREVA est propriétaire) pour une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n°589p pour une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> à AZUREVA au prix de 1,50 € le mètre carré pour la partie située en zone A ou N et 10,00 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone U du Plan local d'Urbanisme.

**PRECISE** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge exclusive d'AZUREVA ;

**CHARGE** Maître Antoine DELSOL, Notaire à LYON, de dresser l'acte à intervenir ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de matériel communal : épareuse :**

**Délibération n°049/2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, l'épareuse de marque KUHN acquise en 2009 et inscrite à l'inventaire pour partie au n°2009-357 et en totalité au n°2018-470, n'est plus adaptée à l'équipement des services techniques municipaux et qu'il conviendrait de la céder.

Il précise qu'après consultation de plusieurs entreprises, la société MARTIN HVA de JULIENRUPT pourrait racheter le matériel en question pour la somme de 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**DECIDE** de céder l'épareuse de marque « KUHN », à l'entreprise MARTIN HVA (1, route de l'usine – 88120 JULIENRUPT) moyennant la somme de 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

**5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création de quatre postes d'adjoints techniques contractuels – été 2022 :**

**Délibération n°050/2022 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**DECIDE** de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et les deux autres à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine ;

**DECIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 367 et Indice Majoré : 340 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée d'un an :**

**Délibération n°051/2022 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel supplémentaire pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis par le service périscolaire, il y aurait lieu de créer 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée de 1 an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 25h00 par semaine pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**DECIDE** que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 367 et Indice Majoré : 340 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**7. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires – Recrutement d'un contractuel pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

**Délibération n°052/2022 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il rappelle que par délibération n°074/2018 en date du 05 juillet 2018, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires a été créé.

Il ajoute que, conformément à l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, le poste est actuellement occupé par un agent contractuel dans la mesure où la création ou la suppression d'un tel emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la Commune en matière de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il propose à l'Assemblée délibérante de renouveler ce poste de contractuel pour un année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**DECIDE** de renouveler le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet de 25h hebdomadaires pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :**

**Délibération n°053/2022 :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des communes forestières vosgiennes :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2022 à l'Association des communes forestières vosgiennes s'élève à la somme de 700,00 €.

► **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association ADEMAT-H :**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2022 à l'Association ADEMAT-H s'élève à la somme de 20,00 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ SCEA VANNON FILS MG :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec la SCEA VANNON FILS MG à compter du 23 avril 2022 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 7 ha 18 a 67 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C - parcelles n°499p, 552p et 550 - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 83,65 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°096/2021 en date du 23 septembre 2021.

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Madame Sonia FIGUEIREDO :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Madame Sonia FIGUEIREDO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 3 ha 65 a 27 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C – Lieudit « La Broche » - parcelles n°410, 411, 412, 413, 414p, 415 et 404p - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 42,52 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°096/2021 en date du 23 septembre 2021.

► **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ➔ Société d'Exploitation du Casino de Bussang :**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société d'exploitation du casino de Bussang à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et pour une durée de trois ans.

Il précise que la présente convention porte sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB – parcelle n°720p – afin d'y implanter un panneau publicitaire et est consenti et accepté exceptionnellement à titre gracieux.

**9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs travaux pour le compte de tiers :**

**Délibération n°054/2022 :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;

**FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs des travaux pour le compte de tiers comme suit :

► **PERSONNEL :**

- Heure normale ..... **30,00 € /h**
- Heure nuit (de 0h à 6h) ..... **60,00 € /h**
- Heure dimanche et jours fériés ..... **65,00 € /h**

► **TARIF HORAIRE :**

- UNIMOG avec personnel (hors nuit) ..... **90,00 € /h**
- Camion avec personnel (hors nuit) ..... **80,00 € /h**
- Tracteur chargeur avec personnel (hors nuit) ..... **85,00 € /h**
- Mini pelle avec personnel (hors nuit) ..... **80,00 € /h**
- Appareil de détection de fuite avec personnel (hors nuit) ..... **80,00 € /h**
- Tarif communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges (personnel + engin). **35,00 € /h**

**PRECISE** que les fournitures utilisées, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers, seront facturées au **coût réel**.

**10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget commune :**

**Délibération n°055/2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

**COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
D	F	011	6042	Achat de prestations	1.600,73 €
D	F	011	6288	Classe neige - Remontées mécaniques	-602,00 €
D	F	042	6811	Dotations aux amortissements	6.961,27 €
D	F	65	65314	Cotis.SS patronale Elus	7.200,00 €
D	F	65	6558	Participations Ecole de musique	4.800,00 €

D	F	65	6588		Subventions exceptionnelles	-400,00 €
D	F	65	65748		Subventions personnes droit privé	-3.600,00 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>						<b>16.160,00 €</b>
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	231	460	Trvx prolongement voie verte - parking	-1.022,00 €
D	I	23	231	464	Trvx aménagement Parc Pottecher	5.094,00 €
D	I	21	2188	472	Ecran tactile affichage extérieur Mairie	62,00 €
D	I	21	2188	470	Tables pique nique Parc Pottecher	729,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>4.863,00 €</b>

### **COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Rembt IJ CPAM sur AT	696,00 €
R	F	70	7067		Redevances restauration scolaire	1.400,00 €
R	F	73	731732		Prélèvement sur saison 2021/2022	14.064,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>						<b>16.160,00 €</b>
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	040	280415341		Amortissement compl.subvention OTB	19,27 €
R	I	040	28051		Amortissement Site internet et logiciel	6.942,00 €
R	I	13	1323	473	Subvention / Trvx mur cimetière	- 2.098,27 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>4.863,00 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2022.

### **11. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations 2022 :**

#### **Délibération n°056/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 04 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,

**DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- Olympique Club de Bussang ..... **900,00 €**  
Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, A l'unanimité,
- Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont ..... **50,00 €**  
A l'unanimité,



3. La Bussenette.....	500,00 €	A l'unanimité,
4. Société des fêtes .....	1.500,00 €	Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO et Madame Sonia FIGUEIREDO se soient retirés, A l'unanimité,
5. Théâtre du Peuple.....	10.000,00 €	A l'unanimité,
6. Amicale des donneurs de sang de Haute Moselle.....	50,00 €	A l'unanimité,
7. Radio des Ballons .....	100,00 €	A l'unanimité,
8. Harmonie Bussang/Saint Maurice .....	1.200,00 €	A l'unanimité,
9. Restaurants du coeur .....	200,00 €	A l'unanimité,
10. Secours populaire.....	100,00 €	A l'unanimité,
11. RECRE .....	300,00 €	A l'unanimité,
12. Association sportive du collège du Thillot.....	50,00 €	A l'unanimité,
13. Croix Rouge.....	200,00 €	A l'unanimité,
14. USB section GV.....	150,00 €	A l'unanimité,
15. Association de pêche de BUSSANG.....	200,00 €	A l'unanimité,
16. Souvenir Français.....	50,00 €	A l'unanimité,
17. Club Vosgien .....	300,00 €	Après que Monsieur François PARMENTIER se soit retiré, A l'unanimité,
18. Entregens.....	200,00 €	A l'unanimité,
19. Le Thillot Grimpe.....	50,00 €	A l'unanimité,
20. Judo Club .....	50,00 €	A l'unanimité,
21. Tennis de table.....	200,00 €	A l'unanimité,
22. MJC Le Thillot .....	50,00 €	A l'unanimité,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2022.

## **12. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations 2022 :**

### **Délibération n°057/2022 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer diverses subventions exceptionnelles.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 04 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention exceptionnelle attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

#### **DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

1. Club Vosgien (centenaire du club)..... **400,00 €**  
*Après que M. François PARMENTIER se soit retiré, A l'unanimité,*
2. Comité de jumelage (35<sup>ème</sup> anniversaire) ..... **1.200,00 €**  
*Après que Madame Sonia FIGUEIREDO se soit retirée, A l'unanimité,*

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2022.

#### **13. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif :**

##### **Délibération n°058/2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2022, le montant de la participation de la Commune à **155,00 €**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**DECIDE** de l'inscription à l'article 65568 du Budget Primitif 2022 d'un montant de **155,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

#### **14. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :**

##### **Délibération n°059/2022 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière 2022 de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'élève à **2.336,04 €**.

*Il rappelle que la participation due au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2021 s'élevait à la somme de 2.307,63 €.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**AUTORISE** le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2022 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'un montant égal à **2.336,04 €** ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget 2022.

**15. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Vosges :**

**Délibération n°060/2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges a fixé, pour l'année 2022, le tarif de sa cotisation à 0,10 € par habitant (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 137,20 € (1372 X 0,10 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**DECIDE** de retenir, pour l'exercice 2022, le tarif de 0,10 € par habitant comme base de calcul à la cotisation due au C.A.U.E. des Vosges soit **137,20 €**.

**PRECISE** que cette cotisation sera inscrite au budget 2022.

**16. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église 2022 :**

**Délibération n°061/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il ajoute que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479,86 €.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 479,86 € pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**DECIDE** de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **479,86 €** pour l'année 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

**17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable – programme 2022 :**

**Délibération n°062/2022 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de poursuivre les travaux d'alimentation en eau potable avec, en 2022, la définition d'un programme de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable suite à la sectorisation de fuites.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→ Programme de travaux 2022 de renouvellement des canalisations d'eau potable suite à la sectorisation de fuites dans les secteurs RN66 et Lutenbacher-Charat.....773.222,75 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,

**APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

**SOLLICITE** à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment ;

**PRECISE** que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non-attribution de subvention ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2022.

## **18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Rapport annuel de la station de Larcenaire 2021 :**

### **Délibération n°063/2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2020/2021, ainsi que les comptes annuels 2020-2021, de la station de ski de Larcenaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2020/2021 et des comptes annuels 2020-2021 de la station de ski de Larcenaire.

## **19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT :**

### **Délibération n°064/2022 :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

**DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Rapport d'activités 2021 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :**

##### **Délibération n°065/2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 04 juin 2022,*

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG.

#### **21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Rapport d'activités 2021 du Casino :**

##### **Délibération n°066/2022 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2020/2021, ainsi que les comptes annuels 2020-2021, du Casino de BUSSANG.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2020/2021 et des comptes annuels 2020-2021 du Casino de BUSSANG.

### **22. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES– Autres domaines de compétences des communes (9.1)** **– Réforme de la publicité des actes des collectivités locales :**

#### **Délibération n°067/2022 :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 04 juin 2022 ;*

**DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **23. Affaires diverses :**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la Région Grand Est a attribué une subvention de 2.954,00 € à la commune pour l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois au complexe du quartier. Le conseil municipal remercie de Conseil Régional pour l'aide allouée.

*La séance est levée à 21h10*

